



Commune de Lenningen

Règlement-taxe relatif aux morgues et aux cimetières

Article 1.- Les taxes relatives aux morgues et aux cimetières communaux sont fixées comme suit:

- 1) Ouverture d'une fosse:
 - a) en vue de l'inhumation d'un cercueil: 400,00 EUR / ouverture
 - b) en vue de l'inhumation d'une urne: 100,00 EUR / ouverture
- 2) Utilisation de la morgue:
 - a) pour les personnes ayant eu leur dernier domicile légal en la commune de Lenningen au moment de leur décès ainsi que pour celles dont le décès est survenu sur territoire communal: 0,00 EUR / utilisation
 - b) pour toutes les personnes décédées ne répondant pas aux critères définis sous a) ci-dessus: 50,00 EUR / utilisation
- 3) Concessions de cimetière:
 - a) concession par place – durée de 15 ans: 61,97 EUR / concession
 - b) concession par place – durée de 30 ans: 123,95 EUR / concession
- 4) Porteurs de cercueil: 25,00 EUR / porteur.

Article 2.- La présente décision portant fixation nouvelle des taxes relatives aux morgues et aux cimetières entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82, alinéa 4, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Article 3.- Les dispositions tarifaires du 21 février 2001 portant sur la même matière sont abrogées.